

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE (DSPE)**
Département SPE de la Mayenne

Dossier suivi par : P. Baron-Renou
Tél. : 02 49 10 47 95
Mél. : pauline.baron@ars.sante.fr

Le Directeur de la Santé Publique et Environnementale

à

La cheffe du service Eau et Biodiversité

Laval, le

3 0 MARS 2021

Objet : Aménagement du carrefour RD13/RD128 et de l'accès au lieu-dit « Chattemoue »

Vous m'avez transmis pour avis un dossier d'autorisation environnementale déposé par la commune de Javron-les-Chapelles qui concerne l'aménagement du carrefour RD13/RD128 et de l'accès au lieu-dit « Chattemoue ».

A ce titre, j'ai l'honneur de vous faire part des informations et recommandations suivantes :

Gestion et qualité de l'eau

✓ **Alimentation en eau potable et protection de la ressource**

La commune de Javron-les-Chapelles est alimentée par le captage « les galazières » situé au sud de la commune. Cette ressource dispose de périmètres de protection et d'un arrêté préfectoral d'autorisation du 26 décembre 1996.

Le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection.

Le projet, lors de sa phase travaux, devra veiller à maintenir la fonctionnalité et l'usage du réseau pour l'alimentation en eau potable des habitants et des entreprises et établissements de la commune.

Les dispositions (kit antipollution, éloignement des sites de stationnement et de stockage, bacs de rétention) devront être prises pour limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines durant le chantier.

Environnement et maîtrise des nuisances

✓ **Atténuer les expositions aux polluants atmosphériques**

Le projet prévoit des aménagements pour les mobilités actives, avec notamment la réaction d'un aménagement cyclable le long de la RD 213 entre la voie verte et le lieu-dit « La Laire », qui devrait faire l'objet d'un prolongement jusqu'à l'entrée du lieu-dit « Chattemoue ».

Par ailleurs, l'aménagement prend en compte également les piétons. Le tracé de la route intercepte la voie verte, les élargissements de la route sont prévus pour ne pas augmenter la distance à traverser. Il sera nécessaire de prendre des dispositions pour assurer une traversée des piétons en toute sécurité : passage piétons, panneaux de signalisation.